

**RWE**



# **Projet éolien**

# **Les Cœurs de Bœuf**

**Dossier administratif – Annexe III**

**Maitrise foncière – Pièce 1.3.**

**Juin 2025**

**PARC EOLIEN LES CŒURS DE BŒUF**

50 rue Madame de Sanzillon  
92 110 CLICHY

**Commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)**



**TABLE DES MATIERES**

<b>1. IDENTIFICATION CADASTRALE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. DEMENAGEMENT ET REMISE EN ETAT.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNÉES.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....</b>	<b>7</b>
1.1    ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE – ZR1.....	7
1.2    DELIBERATION DU GFA DE SAINT-SOIN – ZT3.....	8
1.3    ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE – ZT3.....	10
1.4    ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE – ZC61 .....	11
1.5    ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE – ZR4/ZR20 .....	12
1.6    ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE – ZB34/ZR2/ZK16/ZC63 (ANCIENNEMENT ZC55)/ZC52/ZC53 .....	13
<b>ANNEXE 3 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT .....</b>	<b>14</b>
1.1    AVIS DE REMISE EN ETAT – ZR1 .....	14
1.2    AVIS DE REMISE EN ETAT – ZT3.....	15
1.3    AVIS DE REMISE EN ETAT – ZC61.....	16
1.4    AVIS DE REMISE EN ETAT – ZR4/ZR20 .....	17
1.5    AVIS DE REMISE EN ETAT – ZB34/ZR2/ZK16/ZC63 (ANCIENNEMENT ZC55)/ZC52/ZC53 .....	18



## 1. IDENTIFICATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau dans le tableau en Annexe 1. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

*Les attestations de la maîtrise foncière de ces parcelles sont jointes en Annexe 2.*

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont situés sur des terrains à caractère agricole et forestier.

Durant la phase chantier (avec tous les aménagements temporaires), la surface immobilisée au sol sera d'environ 4.7 ha.

Durant la phase d'exploitation, après remise en état des aménagements temporaires, l'installation occupera une surface de 2.56 ha.

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées. Ces parcelles sont précisées en Annexe 1.

## 2. DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ETAT

Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès (sauf demande contraire des propriétaires des terrains) seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre végétale.

*Les avis de remise en état de ces parcelles sont joints en Annexe 3.*

Sur le site éolien du projet Les Cœurs de Bœuf, l'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent entre 117 500 € et 130 000 € par aérogénérateur, soit entre 705 000 € et 780 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement.

## ANNEXE 1 : LISTE DES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES CONCERNÉES

Parcelles	Propriétaires	Infrastructures
ZR1	Philippe ARBY, Claudine ARBY, Pascal ARBY, Odette ARBY, Michel ARBY	E1, plateforme E1, chemin E1, pan coupé E1, câbles E1
ZT3	GFA de Saint-Soin	chemin E1, PDL simple
ZR4	Richard CHABAIN	pan coupé E1
ZB34	Eric LETIERCE	E2, plateforme E2, chemin E2, pans coupés E2, câbles E2, E4, plateforme E4, chemin E4, pans coupés E4, câbles E4, E5, plateforme E5, chemin E5, pans coupés E5, câbles E5, pans coupés
ZR2	Eric LETIERCE	E3, plateforme E3, chemin E3, pans coupés E3, câbles E3
ZK16	Eric LETIERCE	E6, plateforme E6, pan coupé E6
ZC63	Eric LETIERCE	pan coupé
ZC61	RWE Renouvelables France	PDL double
ZR20	Richard CHABAIN	pan coupé
ZC52	Eric LETIERCE	pan coupé
ZC53	Eric LETIERCE	pan coupé

Tableau 1 : Propriétaires des parcelles concernées par le projet

**ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE****1.1 Attestation de maîtrise foncière – ZR1****RWE****Attestation de maîtrise foncière**

Nous soussignons

M. Philippe ARBY Demeurant : 11 Les Moreaux 18290 Plou  
Mlle Claudine ARBY Demeurant : Les Soudis 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON  
M. Pascal ARBY Demeurant : 16 rue du Professeur URBAIN 24 600 RIBERAC  
Mme Odette ARBY Demeurant : Saint-Soin 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON  
M. Michel ARBY Demeurant : Saint-Soin 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Propriétaire des parcelles cadastrées :

N° ZR. 1 ; ZT. 4 (commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.)

Confirme avoir conclu, le 12/04/2022, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A SAINT-GEORGES-SUR-ARNON le 12/04/2022.

Les propriétaires



**1.2 Délibération du GFA de Saint-Soin - ZT3****GFA****Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés**

Le 10/10/2023, à 18 heures, les associés du Groupement Foncier Agricole de SAINT SOIN, au capital de 50000 euros dont le siège social se trouve à SAINT SOIN 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro SIREN 803323948, se sont réunis sous la présidence de ABY/Trichet

Etaient présents :

Mr/Mme ABY Trichet  
Mr/Mme ABY Sector  
Mr/Mme ABY Launay  
Mr/Mme \_\_\_\_\_

Nombre de parts détenues 99  
Nombre de parts détenues 02  
Nombre de parts détenues 99  
Nombre de parts détenues \_\_\_\_\_

Etaient absents :

Mr/Mme \_\_\_\_\_  
Mr/Mme \_\_\_\_\_  
Mr/Mme \_\_\_\_\_  
Mr/Mme \_\_\_\_\_

Nombre de parts détenues \_\_\_\_\_  
Nombre de parts détenues \_\_\_\_\_  
Nombre de parts détenues \_\_\_\_\_  
Nombre de parts détenues \_\_\_\_\_

**OBJET**

La séance ouverte, M./Mme Le Président précise que la discussion et la décision à venir portent sur le projet éolien de RWE Renouvelables France sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon.

M./Mme Le Président expose ensuite à l'assemblée générale des associés que dans le cadre du projet éolien, la société RWE RENOUVELABLES France sollicite l'autorisation d'occupation, de travaux, d'utilisation, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certaines parcelles du GFA : ZT 03

M./Mme Le président précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention de promesse de bail avec cette société, qu'elle

n'entraîne aucun frais à la charge du GFA et qu'elle permettra le versement d'un loyer conformément aux dispositions de la promesse.

L'ensemble des conseillers ont pris connaissance des modalités de cette convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité, autorise la société à utiliser les parcelles du GFA ZT 03 pour l'occupation, l'accès, le surplomb, le passage de câbles électriques et de télécommunication et à réaliser les travaux nécessaires, et donne pouvoir à Anny Teché afin de signer la convention d'occupation avec la société RWE RENOUVELABLES France.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Le présent procès-verbal a été signé par l'ensemble des associés.

Signatures de l'ensemble des associés



**1.3 Attestation de maîtrise foncière – ZT3****Attestation de maîtrise foncière**

Nous soussignons, le GFA de SAINT-SOIN, dont le siège est à Saint-Soin 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, représenté par son gérant M. Michel ARBY

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZT03 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Confirme avoir conclu, le 18/09/2023, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A ...Saint-Georges-sur-Arnon le 18/09/2023

Le propriétaire

M. Arby

**1.4 Attestation de maîtrise foncière - ZC61****Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) Julia Bastide, agissant en sa qualité de Directeur Général de la société RWE RENOUVELABLES France SAS (1),

Dont le siège social est au : 50 Rue Madame de Sanzillon, 92 110 CLICHY

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

ZC61 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Confirme avoir conclu, le ....., avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Clichy, le 25-avr.-2025

Le propriétaire

DocuSigned by:  
  
BBDC2A12B3D04C4

**1.5 Attestation de maîtrise foncière - ZR4/ZR20****Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) M. Chabain Richard,  
Demeurant à 15 route du Moulin à eau 36100 St Georges d'Arnon,  
Propriétaire des parcelles cadastrées :  
- ZN 13, ZN 20, ZR18, ZR19, ZR20, ZR4 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Confirme avoir conclu, le 14 Septembre 2019, avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y planter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Amboise le 14 Septembre 2019

Le propriétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Richard Chabain".

**1.6 Attestation de maîtrise foncière - ZB34/ZR2/ZK16/ZC63  
(anciennement ZC55)/ZC52/ ZC53**

Classification: Internal Purpose

**RWE****Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) Eric LETIÈRE,  
Demeurant à Serreville sur Fécamp 33 Sente Buissonnière,

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZC55 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

ZB34 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

ZK16 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

ZR2 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

ZC52 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

ZC53 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Confirme avoir conclu, le ....., avec la société PARC EOLIEN LES CŒURS DE BŒUF une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société PARC EOLIEN LES CŒURS DE BŒUF peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Fécamp le 26/11/23,

Le propriétaire



**ANNEXE 3 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT****1.1 Avis de remise en état - ZR1****RWE****Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du****Parc éolien de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

Nous soussignons

M. Philippe ARBY Demeurant 11 Les Moreaux 18290 Plou

Mlle Claudine ARBY Demeurant Les Soudis 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

M. Pascal ARBY Demeurant 16 rue du Professeur URBAIN 24 600 RIBERAC

Mme Odette ARBY Demeurant Saint-Soin 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

M. Michel ARBY Demeurant Saint-Soin 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZR. 1 ; ZT. 4 ; (commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Culture...

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société [PARC EOLIEN SAINT-GEORGES-SUR-ARNON] soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON le 12/04/2022



**1.2 Avis de remise en état - ZT3****RWE****Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du Parc éolien**

Nous soussignons, le **GFA de SAINT-SOIN**, dont le siège est à **Saint-Soin 36100 SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, représenté par son gérant **M. Michel ARBY**

Propriétaire des parcelles cadastrées

n° ZT03 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Culture...

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société RWE RENOUVELABLES FRANCE soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ...  
Signature... le ...  
16/09/2023...

**1.3 Avis de remise en état - ZC61**

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du  
Parc éolien Les Cœurs de Bœuf**

Je, soussignée Julia BASTIDE agissant en sa qualité de Directeur Général de la société RWE RENOUVELABLES France SAS (1),

Dont le siège social est au : 50 Rue Madame de Sanzillon, 92 110 CLICHY,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZC61 (commune de Saint-Georges-sur-Amon)

Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN LES CŒURS DE BŒUF soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Clichy, le 25-avr.-2025

DocuSigned by:  
  
Julia Bastide  
BBDC2A12B3D04C4...

**1.4 Avis de remise en état - ZR4/ZR20****Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles ZN 13, ZN 20, ZR18, ZR19, ZR20, ZR4**

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon

Je, soussigné(e) H. Charbon... Richard .....

Demeurant à 49 route de l'avenir.....Avail...S.G...St Georges/Arnon

Propriétaire des parcelles cadastrées

- ZN 13, ZN 20, ZR18, ZR19, ZR20, ZR4 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ...Avail.....le ..11...Septembre...2019

Le propriétaire

**1.5 Avis de remise en état - ZB34/ZR2/ZK16/ZC63 (anciennement ZC55)/ZC52/ZC53****RWE**

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du  
Parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon**

Je, soussigné Yves ERIC LETIERCE,

Demeurant SENNEVILLE SUR FECAMP 33 Sente Buissonnière au

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZC55 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)  
ZB34 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)  
ZK16 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)  
ZR2 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)  
ZC52 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)  
ZC53 (commune de Saint-Georges-sur-Arnon)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien Les Coeurs de Bœuf soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A FECAMP le 24/11/23

